



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Nicole ROCHUR

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : nicole.rochur1@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 7 juin 2021

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2021-17-DPE du 31 mai 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2021-2022

Publics concernés : Les personnels enseignants du premier et du second degré public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2021-2022

Entrée en vigueur : 31 mai 2021

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités d'organisation, de recueil des candidatures, et le calendrier pour la préparation à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Les circulaires Recueil des candidatures aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2020-2021 du 11 juin 2020 et Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2020-2021 du 24 juin 2020 sont abrogées.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de candidature au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Annexe 2 : Formulaire de candidature modules de formation d'initiative nationale
- Annexe 3 : Liste des modules de formation retenus pour l'année 2021-2022 (BO n°22 du 3 juin 2021- pages 16 à 93)

Le Recteur de la Région académique de Martinique

Chancelier de l'Université

Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive spécialisée (CAPPEI)

Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (J.O. du 12 février 2017)

Circulaire DGESCO A1-3 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO n°10 du 11 mars 2021.

La présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2021, des candidatures des personnels enseignants des premier et second degrés publics, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et aux modules de formation d'initiative locale.

1. La formation et le choix du parcours

1.1. Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), de deux modules d'approfondissement (104h) à sélectionner (52h chacun), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), puis, la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

144H	TRONC COMMUN							
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	Besoins éducatifs particuliers (BEP) et réponses pédagogiques	Personne ressource		
104H	2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT							
	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives		
	Troubles des fonctions auditives 1		Troubles des fonctions auditives 2		Troubles des fonctions visuelles 1		Troubles des fonctions visuelles 2	
	Troubles du spectre de l'autisme 1		Troubles du spectre de l'autisme 2		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2	
52H	1 MODULE DE PROFESSIONNALISATION							
	Enseigner en EGPA		Travailler en RASED (aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle)		Coordonner une ULIS			
	Enseigner en unité d'enseignement (UE)		Enseigner en milieu pénitentiaire		Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés			
100H	PRIORITE DE DEPART SUR LES MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MIN) (durant les 5 années suivant la certification°)							

1.2. Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du BEP, des réponses pédagogiques et de la compétence professionnelle « être une personne-ressource ».

Direction - DPE
Nicole ROCHUR

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : nicole.rochur1@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

Il conviendra de choisir 2 modules de professionnalisation en corrélation avec votre choix de parcours.

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qu'il sera possible de choisir (avant compléments de formation, cf. partie III).

A titre d'exemple voici une sélection possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED (a), en ULIS-collège (b) et en EGPA (c).

	Tronc commun	Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
(a)			Travailler en RASED	Grande difficulté scolaire 1

	Tronc commun	Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
(b)			Coordonner une ULIS	Troubles des fonctions cognitives

	Tronc commun	Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
(c)			Enseigner en EGPA	Grande difficulté scolaire 1

1.3. Compléments de formation après la certification : les modules de formation d'initiative locale

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

- ❖ Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- ❖ Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

Direction - DPE
Nicole ROCHUR

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : nicole.rochur1@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2021-2022, trois grands axes ont été retenus :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- fluidifier le parcours de l'élève ;
- professionnaliser les enseignants.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thèmes figure en annexe 3.

1.4. Modalité de la formation

La formation CAPPEI se déroule sur deux années scolaires. Les enseignants retenus pour suivre la formation seront affectés à titre provisoire sur poste spécialisé correspondant à la spécialité souhaitée pendant la durée de leur formation.

Ils bénéficient avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Ils sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Ils sont remplacés devant leur classe lorsqu'ils sont en formation.

2. Recueil des candidatures

Les candidats à la formation ou aux modules de formation d'initiative locale sont invités à présenter leur candidature à l'aide des annexes 1 et 2.

2.1. Formations CAPPEI

Pour l'année scolaire 2021-2022, les postes supports de formation CAPPEI proposés aux personnels sont situés :

- **pour les enseignants du 1^{er} degré**
 - en unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) école accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes : trouble des fonctions cognitives (TFC), troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFMMI),
 - en RASED, dominante relationnelle et dominante pédagogique.
- **pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré**
 - dans un EPLE avec unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes : trouble des fonctions cognitives (TFC)
 - en EGPA, pour les élèves en grande difficulté scolaire.

N. B. : J'attire votre attention sur le fait que le départ en formation CAPPEI et l'affectation sur un support correspond à la spécialité choisie se font sous réserve du nombre de postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement intra académique.

Les dossiers de candidatures seront adressés à la Direction des personnels DPE à l'adresse : ce.dpe@ac-martinique.fr, pour **mercredi 16 juin au plus tard**.

Le candidat pourra émettre jusqu'à **2 vœux maximum** classés par ordre de priorité.

**Direction - DPE
Nicole ROCHUR**

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : nicole.rochur1@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

Les dossiers présenteront l'avis de l'IEN de la circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré et du chef d'établissement ainsi que de l'IA-IPR / IEN ET-EG pour les enseignants du 2nd degré, portant sur :

- leurs motivations ;
- leur aptitude à s'insérer dans une équipe ;
- leur capacité d'adaptation aux fonctions envisagées ;
- leur engagement à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il est rappelé les obligations auxquelles les candidats s'engagent, à savoir :

- exercer sur un poste correspondant aux modules préparés ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise.

2.2. Modules de formation d'initiative locale

Les candidats sont invités à retourner leur dossier de candidature complété à l'aide de l'annexe 3 pour le choix des modules, à la Direction des personnels DPE à l'adresse : ce.dpe@ac-martinique.fr, pour le **mercredi 16 juin 2021 au plus tard**.

Le candidat devra émettre **3 vœux maximum** classés par ordre de priorité.

Une commission académique sera chargée de désigner les candidats susceptibles d'être retenus pour suivre les formations.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

Pour le Recteur et par délégation
L'Inspectrice Académique - DAASEN

Corinne GAU

Direction - DPE
Nicole ROCHUR

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : nicole.rochur1@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex